

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 23 NOVEMBRE 1846.

Alger, le 17 novembre 1846.

C'est avant-hier seulement qu'a eu lieu la rentrée officielle de M. le maréchal Bugeaud, revenu réellement depuis dix ans. On se demandait comment le député d'Excideuil, qui beaucoup à se montrer, à parader, à parler en public, tous les grands hommes ont leurs faiblesses, — laissait échapper l'occasion de satisfaire sa manie et sa vanité. On l'a vu, dans d'autres circonstances, arriver le soir à Alger, aller coucher incognito à l'hôtel du gouvernement, et le lendemain, de très grand matin, redescendre à bord afin de faire, une heure ou deux après, son entrée triomphale dans la capitale de son royaume. Il aurait bien désiré faire de même cette fois; il eût été si heureux de punir les électeurs de son arrondissement qui ne lui donnent plus son ancienne majorité, en se comparant à Alger une réception brillante! Il a dû renoncer à son espoir. Il eût bien voulu qu'on lui offrit un banquet splendide, mais allez donc vous amuser à ce jeu depuis que la ville de commerce d'Alger a osé réclamer de M. le ministre de la guerre le prix du dernier banquet offert par elle à un prince de la famille royale, délicieux épisode de l'histoire algérienne qui peint une époque et un pays!

Pour faire bien comprendre les choses, il faut revenir de quelques jours en arrière. M. le maréchal comptait d'abord rentrer par Marseille et s'y faire fêter; mais, pendant son absence, des faits assez importants s'étaient passés. Profitant de l'éloignement du maître, les colons s'étaient réunis, avaient tenu des assemblées publiques, et, protestant contre l'ordonnance du 21 juillet, avaient hautement exprimé contre le gouvernement des accusations d'une gravité telle que, sans rechercher en ce moment quelle pensée a pu la dicter, nous n'hésitions pas à dire qu'un pouvoir qui ne les repousserait pas énergiquement et n'en démontrerait pas la fausseté serait considéré aux yeux de tous, et que si les faits qui lui ont été reprochés étaient vrais, il mériterait une épithète qu'on ne saurait donner à un particulier sans risquer un procès en police correctionnelle. Il y a de nombreux rapports entre Alger et Marseille; M. Bugeaud apprit qu'il ne fallait s'attendre à aucune ovation; il s'embarqua à Cette, arriva le soir à Alger, revêtit presque incognito à son hôtel, et, dès le lendemain matin, on répandait le bruit qu'il était malade et ne recevait personne.

Quelques jours plus tard, les dispositions du règlement qui défendait l'ordonnance du 21 juillet transparaissent dans le public; le règlement paraissait dans le *Moniteur Algérien* du 10 novembre, et cinq jours après M. Bugeaud, complètement guéri, recevait en grande pompe les corps constitués. Nous nous exhortons bientôt sur cette grave question de la propriété en Algérie; nous dirons ce que nous avons vu et entendu. Il importe que le pays qui entretient en Algérie une nombreuse garnison, qui y dépense cent millions par an, sache ce que l'on fait d'une colonie qui, entre les mains d'un gouvernement intelligent et bien intentionné, serait devenue une magnifique source de l'empire français.

Bref, c'est dimanche 15 que M. le gouverneur-général a reçu les corps civils et militaires: le maire d'Alger, sans conseil municipal, corps nommé par l'autorité et non par les citoyens, et que l'on ne réunit même pas; la cour royale, le tribunal, les ponts et chaussées, les travaux publics, les travaux hydrauliques, l'intendance, la milice, les chirurgiens, les pharmaciens, l'évêque, en grand costume, à la tête de son clergé, les généraux, etc., etc. Toute la population indigène était représentée par deux Maures, juges assesseurs avec voix consultative seulement. Il y avait peu de monde sur la place pour voir défiler tout ce long cortège, et à peine trois ou quatre Arabes déguenillés, car rien de ce que font les Roumis ne les touche, ne les émeut, ne les intéresse, ne les étonne; ils semblent complètement indifférents à tout ce qui vient de nous; on sent qu'il y a entre eux et leurs dominateurs une barrière que seize ans d'occupation n'ont pas abaissée. Ce fait vous frappe à tous les pas et mérite une attention sérieuse.

M. le maréchal a enfin parlé. On connaît ses précédentes allocutions; c'est toujours le même thème, la même pauvreté d'idées et d'expressions. Il voulait se retirer, se reposer après ses longs travaux; le roi a fait un appel à son dévouement, il a cédé aux vœux du roi et fait un nouveau bail avec la colonie. (Textuel.) Il revient donc avec la pensée de pousser activement la colonisation civile et militaire. Telle a été la première partie de son discours; mais on s'attendait généralement à quelque chose d'excentricité habituelle au maréchal, le digne gouverneur n'a pas voulu tromper l'attente de ses auditeurs. « On prétend que nous ne faisons rien pour la colonisation! s'est-il écrié tout-à-coup; oui, M. B... a dit cela dans son journal. Est-il ici M. B...? Voyons, qu'il s'approche et me réponde. » La personne ainsi interpellée était absente, et M. le maréchal a dû se borner à prendre à témoin de ses efforts pour la colonisation les personnes qui étaient là.

Bientôt la foule s'est retirée, sans avoir entendu un seul mot sur les intentions, les projets, les vues du gouvernement; il règne en ce moment à Alger une crise financière des plus intenses, pas une parole à cet égard; une vente d'esclaves toute récente a soulevé de nouveau la question de l'esclavage en Algérie; la presse française s'en préoccupe à bon droit; on se demande s'il n'y a pas quelque chose d'anormal, d'illogique dans la conduite d'un gouvernement qui entretient à grands frais une escadre pour empêcher la traite sur la côte occidentale d'Afrique et qui la permet dans ses possessions de la partie septentrionale, s'il n'est pas honteux que des faits de ce genre se passent à Alger même en ce moment; M. Bugeaud n'a rien dit à ce sujet; enfin, de tout ce qui pouvait intéresser l'armée, l'agriculture, le commerce, rien de précis, de positif, dont on puisse prendre acte et se souvenir. On paraît s'étudier à tout laisser dans ce vague, dans cette incertitude qui détruit les fondations auxquelles semblait promis le plus bel avenir.

Après la séance officielle, qui a été fort courte, et la retraite de quelques uns des corps, M. Bugeaud a continué de discourir au milieu d'un cercle encore très grand. L'administrateur avait été de la plus complète nullité; l'orateur périgourdin a

eu son tour, et il n'est pas de caporal qui eût osé parler comme il l'a fait en présence de personnes de quelque distinction et de quelque valeur personnelle. C'est à se demander si l'âge et les grands travaux de M. le maréchal n'ont pas altéré ses facultés mentales.

Beaucoup de personnes doutaient encore que les trois puissances du Nord se fussent entendues, en dehors de la France et de l'Angleterre, pour détruire d'un trait de plume la république de Cracovie; il leur semblait impossible qu'une telle violation, une telle confiscation du droit public européen eût pu venir à la pensée de gouvernements liés par les traités de 1815. Aujourd'hui le doute n'est plus permis, car les journaux ministériels eux-mêmes sont obligés de reconnaître que la république de Cracovie a cessé d'exister, et qu'un défi vient d'être jeté par l'Europe absolutiste à la France et à l'Angleterre.

Les traités de 1815 stipulaient formellement l'existence de la république de Cracovie. Il n'est pas possible de discuter sur ce point à perte de vue, en présence du texte formel de ces traités que nous allons faire connaître :

Art. 6. La ville de Cracovie avec son territoire est déclarée à perpétuité libre, indépendante et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

Art. 9. Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'ENGAGENT A RESPECTER et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de tout son territoire; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite sous quelque prétexte que ce soit.

Malgré ces deux articles d'un traité au bas duquel la France et l'Angleterre ont apposé leur signature, la république de Cracovie n'existe plus; le doute à cet égard n'est plus possible, nous le répétons, car voici ce que contient aujourd'hui le *Journal des Débats* :

En reproduisant ce matin l'article de la *Gazette d'Augsbourg* qui annonçait que, du commun accord des trois puissances protectrices de la république de Cracovie, cette ville était incorporée dans les domaines de l'Autriche, nous nous sommes abstenus de toute réflexion. Cette étrange nouvelle nous paraissait pour le moins douteuse. Nous ne pouvions pas croire que trois des grandes puissances de l'Europe, l'Autriche, la Prusse et la Russie, se fussent entendues pour donner au monde l'exemple d'une si manifeste et si dangereuse violation des traités les plus solennels. L'évidente fausseté des motifs allégués par la *Gazette d'Augsbourg* pour pallier cet acte de violence contribuait encore à nous rendre la nouvelle plus suspecte.

Quiconque a lu les traités de Vienne sait bien que l'établissement de la république de Cracovie n'a pas été l'œuvre exclusive des trois puissances qui s'arrogeaient aujourd'hui le droit de détruire cette république, et s'il existe, comme le prétend la *Gazette d'Augsbourg*, des conventions particulières en vertu desquelles l'Autriche, la Prusse et la Russie auraient considéré l'indépendance de Cracovie comme un simple essai sur lequel il leur serait toujours loisible de revenir, il est trop manifeste que ces conventions sont sans force et sans valeur à l'égard des autres puissances signataires des traités de Vienne. L'Europe n'a jamais entendu parler de ces conventions; c'est la première fois qu'on en révèle l'existence au monde. Nous avons donc lieu assurément de nous défier du rapport de la *Gazette d'Augsbourg*.

Il n'est pourtant que trop vrai que ce journal était bien informé. Il est certain aujourd'hui que l'Autriche, la Prusse et la Russie, empruntant à l'empereur Napoléon la formule qu'on lui a tant reprochée, ont prononcé d'un commun accord que la république de Cracovie avait cessé d'exister, et que cette ville, le dernier débris de la malheureuse Pologne, serait réunie aux domaines de l'Autriche.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 NOVEMBRE.

REVUE DRAMATIQUE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

CARISSE HARLOWE, drame en cinq actes. — M^{me} Wable. — Les surprises de M^{lle} Isolène, ou l'art d'escamoter les débats.

Il ne s'agit point ici de ce livre dont on ne parlait autrefois qu'avec des éloges dans les yeux. La Carisse Harlowe d'aujourd'hui renferme pudiquement son amour dans les trois actes d'un drame du Gymnase. Nos auteurs ont la manie des imitations; ne nous ont-ils pas donné dernièrement *l'Hélène* de Jean-Jacques? Les héroïnes descendent à présent des pages dorées des livres sur la rampe de la scène, abandonnant leurs poétiques élégies pour ne plus parler que le langage des laïques. Ces fleurs bleues qui ne donnent leur parfum qu'à minuit, à la lueur de la lampe de celui qui veille et médite, sont livrées à la lumière des quinquets, et ces drames secrets qui ne doivent se passer que dans la solitude d'un cœur dans lequel retentissent toutes les notes du cœur, qui lui seul croit avoir le droit de comprendre, deviennent la proie d'un public habitué aux œuvres journalières. Nos auteurs devraient savoir que les fleurs auxquelles on ne doit pas toucher, et que les sensitives ne peuvent sous un contact impur. Si les pourvoyeurs du Gymnase n'ont pu conserver à Carisse sa jeunesse, sa fierté, ses pieuses frayeurs, ses terribles secrets et tout ce chaste amour dont elle enveloppe sa pâle figure, ils ont au moins fait d'elle une œuvre à eu du moins le bonheur de donner occasion à un beau talent, à M^{lle} Rose Chéri, de se produire sur la scène. Un drame dont on n'a tant parlé qu'à cause de l'actrice qui a fait tant de succès ne peut guère obtenir les mêmes faveurs sur les pauvres scènes de province, et cependant, nous devons le dire, M^{me} Wable a compris que qu'on pouvait faire d'un rôle mal dessiné, mais auquel on peut attacher les émotions les plus intimes de son cœur. C'est donc grâce au talent de cette actrice que ce drame doit de réussir sur notre scène des Célestins.

Et nous-mêmes, en faisant ce récit à la manière de M. Clairville, n'aurions-nous pas laissé tomber de notre plume une tache d'encre sur les pages blanches du livre?

Carisse Harlowe a dix-sept ans, bel âge qui la fait rêver et qu'elle vient de compter avec le premier battement de son cœur. Un serpent s'est glissé dans le bouquet de la jeune fille: elle aime Lovelace! A ce moment, ne sentez-vous pas une secrète répulsion? Ne voyez-vous pas déjà le vermineux livide à l'appât honteux de cet homme? Le livre vous dirait comment l'amour a pris naissance dans le cœur de Carisse, comment il s'est développé à son insu, et sous quelle influence fatale l'imprudente en-

fant livre chaque jour une de ses pensées à ce Lovelace qui laisse glisser de ses lèvres lascives le poison dont doit mourir la victime. Qui pourra la protéger contre cette odieuse passion? Le père de Carisse est là, gardien sévère de l'honneur de sa maison; il sait tout: on vient de découvrir dans le creux d'un arbre une lettre de Lovelace. Malheur sur Carisse! son père est un juge impitoyable; son frère et sa sœur la poursuivent de leur égoïsme et de leur jalousie; sa mère pleure en silence, car en ce moment le père seul a droit de parler haut, et il ne laisse parler avec lui que les accusateurs. L'enfant ne trouvera grâce que dans l'exécution de la volonté du père. Carisse Harlowe deviendra la femme d'un riche banquier qui lui apportera pour dot le produit de son usure. « Non, jamais! » répond Carisse, et le nom de Lovelace sort comme un doux murmure de sa bouche, lorsque, restée seule avec sa mère, elle peut se jeter dans ses bras et pleurer avec elle.

Carisse a déjà sacrifié à son amour son bonheur de famille; mais quel est donc le reptile qui se glisse sur la robe de la jeune fille? O mensonge cruel! on lui apprend que Lovelace aime une autre femme, et qu'elle est la rivale d'une fille d'auberge; elle a pitié; elle s'est tordue dans cet amour qui la brise. Maintenant elle obéira à son père, et ce soir même elle peut devenir la femme de l'usurier. Mais non, Lovelace n'a pas encore perdu la partie. C'est une jeune fille qui entre en ce moment, c'est Bouton-de-Rose qu'on la nomme; c'est la rivale dont on a parlé tout-à-l'heure à Carisse. Qui pourrait le croire, à voir l'air si naïf de cette fille, qui aime aussi, non pas Lovelace, mais un enfant du pays, un joyeux villageois, et qui, dans son insouciance, effeuille son amour comme les fleurs dont elle orne sans malice les boucles de ses cheveux? Carisse découvre le mensonge; non, cette enfant ne peut lui disputer son amour. Si Bouton-de-Rose parle de Lovelace à Carisse, c'est pour raconter l'amour secret, les promenades solitaires, le désespoir de cet amour qui porte sur sa figure la pâleur de ses insomnies. Carisse écoute, car elle sent dans son cœur que tous ces signes d'un amour que Bouton-de-Rose a découvert sans le comprendre se rapportent à elle seule, et que c'est de son cœur que part ce feu qui brûle dans le cœur d'un autre. Vous ne vous doutez pas que Bouton-de-Rose, sans le savoir, sert d'interprète à l'enfer, que Lovelace a rempli de son hypocrite les paroles de cette naïve villageoise, et qu'il a déposé au fond du calice de cette fleur le poison que l'oiseau confiant boira comme une goutte de rosée.

Voyez, en effet, comme Carisse, si tourmentée et presque vaincue, se relève maintenant au souffle de cet amour qu'elle croyait perdu et trahi! Mais voici Lovelace lui-même: le moment est bien choisi. Carisse est en extase, et comme si sa pensée exaltée descendait du ciel sur la terre, elle trouve Lovelace à ses pieds. Surprise dans son amour, elle ne peut plus trouver un refuge que dans son honneur; elle veut fuir, la malheureuse! mais le monstre l'enlace de ses replis. Au lieu de l'écraser sous ses pieds, comme la Vierge fait du serpent dans les tableaux d'église, la pauvre enfant se laisse percer de son dard jusqu'au sein. Carisse est vaincue par

son aveu: « Je t'aime, ô mon Lovelace! je t'aime dans la pureté de mon âme; tu seras heureux dans l'amour de ta femme. » Mais quel chant lugubre retentit dans le son de cette cloche qui répond comme une voix d'outre-tombe aux derniers mots de Carisse? C'est l'heure du mariage auquel elle a souscrit tout-à-l'heure. On attend la victime à l'autel. « Adieu, Lovelace, je suis ta veuve; mon voile de fiancée, c'est le deuil de notre amour. » Mais qui pourrait arracher Carisse à Lovelace, la colombe au vautour? Tout a été préparé à l'avance; ce bruit qu'on entend au dehors, ces voix moqueuses qui pénètrent jusque dans la chambre où l'on va surprendre les deux amants, ces menaces qui épouvantent Carisse, tout cela a été préparé par Lovelace, tout cela est un jeu de sa ruse et de sa perfidie. Une voiture attend, des issues secrètes ont été ménagées, l'enlèvement, le rapt, le crime vont s'accomplir. « Ma mère! ma mère!... » s'écrie Carisse; mais déjà elle est loin du toit qui abrite l'honneur héréditaire de sa maison.

Maintenant que Lovelace a séparé Carisse de sa famille, qu'il l'a livrée à la compagnie d'entremetteuses et de pourvoyeuses de débauches qui cachent sous des noms empruntés leur métier de honte et d'infamie; maintenant qu'elle n'a plus personne qui puisse la défendre, il va essayer de la déshonorer. N'a-t-il pas déjà payé pour cette œuvre un certain Patrick, un débauché de Londres qu'il trouve sans gêne étendu dans ses guenilles sur le pavé d'un carrefour de Londres? Ce Patrick changera d'habit et de caractère, il deviendra l'ami d'un des oncles de Carisse, il portera une épée à ses côtés comme pour témoigner de son honneur, et puis il se présentera à la jeune fille comme un protecteur qui, envoyé par sa famille, vient servir de témoin au mariage de Carisse et de Lovelace, mariage qui doit tout réparer et rendre la fille à sa mère. Carisse a répondu qu'elle n'aurait d'autre témoin à son mariage que son père, et qu'elle attendra son arrivée. Ainsi Carisse s'échappe sans le savoir, et conseillée par les sentiments les plus purs, à travers les trames de son ravisseur.

Mais que vient-il donc de se passer dans l'âme de Patrick, cette âme souillée de vin et de boue? La victime dont il se faisait, dans son mensonge, le protecteur, lui a dit: « Secourez-moi, vous êtes mon ami, vous êtes un honnête homme. » Et cette voix si pure, en faisant appel à un honnête homme qui lui-même croyait perdu, réveille dans le cœur de Patrick des sentiments inconnus; lui, qui tout-à-l'heure s'était vendu aux gages de Lovelace, se dévoue maintenant à Carisse; cet homme, qui couchait dans la rue en attendant la tentation du crime, couchera maintenant à la porte de Carisse, et son épée, devenue l'arme d'un honnête homme, protégera l'honneur de cette enfant.

Mais l'esprit du mal vient de souffler dans l'âme de Lovelace une nouvelle infamie. Il est nuit; la jeune fille, retirée seule dans son appartement, et n'ayant sans doute pour tout vêtement que les voiles de sa pudeur, se réveille tout-à-coup à la lueur d'un incendie que Lovelace vient d'allumer pour que la pauvre enfant, dans sa frayeur, se précipite hors de sa

Hier, la nouvelle en a été notifiée par le ministre de Prusse à l'ambassadeur d'Angleterre, lord Normanby.

Aujourd'hui, M. Guizot a reçu du chargé d'affaires d'Autriche la même notification.

Le fait est donc consommé; mais le droit subsiste, et les éclatantes déclarations qui ont été faites l'été dernier aux deux tribunes de France et d'Angleterre par les ministres des affaires étrangères des deux pays nous sont un sûr garant que le droit ne sera pas abandonné.

Il ne s'agissait alors, on le croyait du moins, que d'une occupation passagère de la ville de Cracovie à la suite des troubles qui avaient eu lieu. L'opinion s'émoussait en Angleterre et en France avec une grande vivacité; M. Guizot fut interpellé à Paris dans la chambre des pairs, et lord Palmerston dans la chambre des communes. Les deux ministres, dans leurs réponses, établirent les mêmes principes; ils reconnurent que l'existence de la république de Cracovie avait son fondement dans les stipulations formelles du traité de Vienne, et qu'à ce titre la question était européenne; que la France et l'Angleterre, comme puissances signataires des traités de Vienne, avaient pris pour ainsi dire sous leur garantie l'indépendance et les droits de la seule ville qui restât libre en Pologne; ils déclarèrent que la violation des clauses relatives à la république de Cracovie, si faible et si petit que fût cet état, remettait en question les traités tout entiers. M. Guizot fut net et précis comme il l'est toujours; lord Palmerston s'exprima peut-être encore avec plus d'énergie.

Le *Journal des Débats* reproduit ensuite les paroles prononcées à la chambre des pairs, dans la séance du 2 juillet, par M. Guizot, répondant à M. de Montalembert, et le discours de lord Palmerston à la chambre des communes, dans la séance du 17 août; puis il ajoute :

Ces citations font assez voir sous quel jour la France et l'Angleterre doivent envisager l'acte de violence que viennent de se permettre les trois puissances qui prennent encore, par un douloureux contre-sens, le titre de *puissances protectrices de la république de Cracovie*. Il ne s'agit pas de l'importance de cette république; nous savons bien que l'incorporation de la ville de Cracovie dans les domaines de l'Autriche ne dérangera pas l'équilibre de l'Europe; mais il s'agit d'un principe sur lequel reposent le droit public de l'Europe et l'indépendance de tous les états, petits ou grands. Si l'existence de la république de Cracovie offrait une incompatibilité réelle avec le repos de trois puissances telles que la Russie, l'Autriche et la Prusse, ce n'était pas une raison pour violer le droit. Il fallait en référer à toutes les puissances qui ont signé les traités de Vienne. La France et l'Angleterre auraient certainement pris en très grande considération l'inquiétude que pouvait causer la république de Cracovie à l'empereur de toutes les Russies et aux deux grands souverains de l'Allemagne. Mais déchirer entre trois des traités qui ont été conclus entre sept, voilà qui est nouveau et inouï dans les fastes de la diplomatie.

Oui, cela est nouveau, cela est inouï dans les fastes de la diplomatie, et cependant nous ne voudrions pas répondre que notre gouvernement n'acceptera pas ce nouvel affront comme il en a déjà accepté tant d'autres. A la nouvelle du traité du 15 juillet qui nous mettait à la porte du concert européen, le *Journal des Débats* s'écria aussi que cela était nouveau, inouï; pendant quelques jours, on put croire que les hommes dont il était l'organe allaient tirer vengeance de l'insulte qui leur était faite. Bientôt après, les colères du premier jour se calmèrent, la réflexion avait pris la place de l'émotion, et l'on ne se préoccupait plus que de ce qu'il y avait à faire pour désarmer le ministre anglais qui s'était vanté de nous faire passer par le trou d'une aiguille et avait tenu parole, et pour obtenir que les portes du concert européen nous fussent rouvertes.

L'indignation qu'on semble éprouver aujourd'hui à la vue de la violation des traités qui garantissaient l'existence de la république de Cracovie, cette indignation se calmera de même. On invoquera peut-être le droit lorsqu'il s'agira de s'expliquer à la tribune, mais on n'en acceptera pas moins le fait accompli. Depuis quinze ans, on rappelle chaque année à l'Europe que la nationalité polonaise reposait sur des traités qui ont été violés; mais a-t-on jamais rien fait de sérieux pour obtenir sur ce point la moindre réparation? C'est cette faiblesse même de notre gouvernement qui encourage la Russie, la Prusse et l'Autriche à faire une dernière tentative contre la Pologne en détruisant un état de choses qui rappelait son existence d'autrefois. Le cabinet français acceptera cette situation. Les hommes qui ont proclamé et appliqué en toute circonstance le principe de la *paix partout, la paix toujours*, sont condamnés à la subir. On viendrait enlever à la France l'une des provinces que les traités de 1815 lui ont laissées, la Lorraine ou l'Alsace, par exemple, que ces gens-là laisseraient faire.

Et, après tout, que leur importe? En seraient-ils moins ministres? en toucheraient-ils moins leur traitement? et ont-ils jamais demandé autre chose?

On écrit de Vienne, 12 novembre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

Ce que nous avons annoncé comme une éventualité dès le 5 septembre s'accomplit. Demain ou après-demain, on publiera à Cracovie l'incorporation de la république dans la monarchie autrichienne. La Galicie sera divisée administrativement en Galicie orientale et en Galicie occidentale. Cracovie sera la capitale de la Galicie occidentale. Cette nouvelle a produit une grande sensation.

Une autre lettre de la même ville donne la nouvelle suivante :

On annonce que les jugements rendus contre les individus compromis dans la dernière révolution de la Galicie, et signés par l'empereur, vont être publiés et exécutés.

A la Bourse, on ne parle plus que de sinistres, dit le *Moniteur Industriel*. Chaque nouvelle est un embarras, une déconfiture ou une exécution. Plus de vingt seigneurs de l'endroit sont déjà tombés; plus de cent autres tremblent de tous leurs membres, ne sachant comment éviter le terrible coup. Et, que l'on ne s'y trompe pas, nous ne sommes pas au terme, car c'est l'annonce seule des versements à opérer dans les chemins de fer qui a provoqué toute cette débâcle. Or, nous le demandons, que ne sera-ce pas lorsqu'il faudra verser réellement, puisque la pensée seule de verser ébranle déjà les puissants?

Rien de plus facile à expliquer que ce qui se passe. Il y a une infinité de spéculateurs qui, pour tripoter sur les chemins de fer, ont gardé ou acheté plus d'actions non libérées qu'ils n'avaient d'espèces sonnantes pour les libérer. C'était un bon calcul si les acheteurs s'étaient précipités sur ces titres; mais, à force de vouloir faire fortune tout d'un coup, les détenteurs ont éloigné les acheteurs. Toutefois, à la fin, devait arriver, et voilà, en effet, le jour de l'échéance. Aussitôt chacun de vouloir vendre, de chercher une dupe, rien de moins; car n'était-ce pas une hausse facile des actions que des cours déterminés par des détenteurs dans l'impossibilité de libérer leurs titres? Quoi qu'il en soit, de là la baisse, une baisse qui commence, une baisse dont personne ne peut prévoir ni la durée ni l'intensité.

Mais ce qui se passe ne frappe ni les actionnaires sérieux, ni les chemins de fer. Cela ne frappe que l'agiotage. En effet, est-ce que cela fera baisser d'un centime les revenus d'un chemin de fer quelconque? Aussi, ce qui se passe est beaucoup moins affligeant qu'on ne pourrait se l'imaginer. Il y a plus, sans de telles leçons, il n'y a peut-être pas de combinaisons audacieuses auxquelles l'agiotage ne pourrait déjà penser aujourd'hui en France.

Toutefois, la crise sera d'autant plus forte que la disette des espèces est extraordinaire. On ne sait plus ici comment avoir de l'argent. La Banque de France elle-même se trouve, dit-on, dans la nécessité de vendre des rentes, sa réserve s'épuisant à vue d'œil. Mais, d'après M. le ministre du commerce, le manque de céréales n'est pas aussi considérable qu'on l'avait dit. Ainsi soit-il! car cela suffirait pour ranimer le travail, rétablir la circulation des capitaux, et améliorer la situation générale du pays.

On lit dans un journal :

Il paraît certain que le conseil d'état a refusé d'approuver les statuts de la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, et il est probable que cette affaire reviendra devant les chambres à la session prochaine. C'est la question relative à la navigation du Rhône qui a décidé le conseil d'état à refuser son approbation. On sait que la compagnie Talabot, à laquelle toutes les autres compagnies se sont fusionnées, a élevé son capital de 135 à 150 millions, afin de s'emparer du monopole des paquebots du Rhône, et d'empêcher qu'une concurrence dangereuse pour le chemin de fer ne s'établisse sur ce fleuve. Mais le conseil d'état a cru voir un grand danger pour les intérêts publics à accorder ainsi à une seule et même compagnie le double monopole des transports par terre et par eau. Il a pensé que, dans le cas où l'on accorderait la navigation des paquebots à vapeur à la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, ce ne pourrait être qu'en exigeant de sérieuses garanties contre toute espèce d'abus. D'ailleurs, la loi votée par les chambres et l'adjudication publique faite au projet de la compagnie Talabot n'ont rapport qu'à une concession du chemin de fer et nullement à une entreprise de paquebots. Il faut, par conséquent, que les chambres soient appelées à examiner les conditions auxquelles ce nouveau monopole pourrait être accordé à la compagnie du chemin de fer.

Ce qui se passe depuis quelque temps pour le transport de grains sur le Rhône, dont le fret s'est élevé à un taux exorbitant, a probablement confirmé le conseil d'état dans sa résolution. Si, plus tard, la chambre des députés accorde à la compagnie du chemin de fer l'autorisation d'établir des paquebots sur le Rhône, ce ne sera sans doute qu'avec des tarifs excessivement réduits, de

manière à sauvegarder les intérêts du public.

On assure que la compagnie de Lyon à Avignon, profitant des difficultés qui lui sont suscitées en ce moment pour l'affaire de la navigation, veut demander aux chambres d'être dispensée de l'embranchement de Grenoble, qu'elle regarde comme une affaire onéreuse pour ses intérêts, à moins qu'on ne lui accorde, comme compensation, une prolongation de son terme de concession.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Séance du 19 novembre.

Présent : MM. Barrillon, Bergier, Faure-Peclet, Dolbeau, Descours, Tour, et Seriziat-Carrichon, Guimet, de Lacroix-Laval, Bouillier, Dunod, Nepple, Bodin, Falconnet, Capelin, Donnet, de Vauxonne, Boullée, Bonnet, Ricard, Guinet, Arnaud, Malmazet, Gautier, Pons, Darmès, Menoux, Dervieu, Bouvard, de Marnas, Laforest, P.-P. Martin, C. Marin, H. Seriziat.

Somme prélevée sur les produits de l'octroi pour servir à l'acquisition de la contribution personnelle et mobilière. — Continuation de la discussion du budget de 1847.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Couderc, qu'une indisposition retient chez lui, se fait excuser par M. Bergier, son collègue, de ne pouvoir se rendre à la séance.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant au prélèvement d'une somme de 280,000 fr. sur les produits de l'octroi, pour servir à l'acquisition d'une portion égale de la contribution personnelle et mobilière pour 1847.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport et prend immédiatement une délibération conforme.

M. LE MAIRE donne la parole à M. Barrillon, rapporteur de la commission du budget.

Les articles suivants, relatifs au chapitre 1^{er} des dépenses ordinaires, sont adoptés successivement.

SECTION 1^{re}.

Art. 1 ^{er} . Frais de bureaux de la mairie et traitement des employés	88,982 50
Art. 2. Renouvellement de l'habillement des garçons de bureaux de la mairie	750 »
Art. 3. Traitement et frais de bureau du receveur municipal, sauf décompte	45,000 »
Art. 4. Traitement des architectes, voyers, employés des bureaux d'architecture, et de voirie et frais de bureaux	23,800 »
Art. 5. Traitement du préposé aux recettes des droits d'emmagasinage des denrées coloniales	800 »
Art. 6. Traitement du garde-magasin du commerce de l'entrepôt de la douane	1,000 »
Art. 7. Traitement de divers portiers et frais d'habillement	2,850 »
Art. 8. Frais de loyers, de réparations des locaux des justices de paix, d'achat et d'entretien de mobilier (loi du 15 juillet 1837)	2,500 »
Art. 9. Frais de procédure	5,000 »
Art. 10. Dépenses pour le service des inhumations	51,000 »

A l'occasion de l'article 10, M. Capelin demande que M. le maire n'achète point le terrain des héritiers Lièvre, attendu que ce terrain très pentif est placé en vue de tous les coteaux de Champvert et de Gorge-de-Loup, et qu'un pareil aspect a déjà amené une dépréciation très considérable dans la valeur de ces coteaux. Il demande qu'une commission soit nommée pour chercher sur le plateau des terrains plus convenables. Le terrain pentif dont il s'agit regarde le midi, ce qui est une position évidemment insalubre. M. Capelin, subsidiairement, réclame une plantation d'arbres, et annonce qu'il est parvenu à recueillir une somme de 500 f. afin de réaliser cette plantation.

M. LE MAIRE répond : Je me suis déjà entretenu de cette affaire avec M. Capelin. Je ne partage pas son avis. Le terrain en pente dont il parle regarde le nord-ouest et non pas le midi; il a le grand avantage de se trouver réuni au même cimetière, et par conséquent d'être facilement surveillé par les mêmes employés. La quantité d'acquisitions faites dans le cimetière est tellement considérable que, d'ici à peu d'années, nous n'aurons plus de terrains à vendre. Je m'occupe donc d'agrandir le cimetière actuel; mais, contrairement à la pensée de M. Capelin, je crois qu'il conviendrait d'acheter le terrain du Petit-Séminaire, limitrophe de celui des héritiers Lièvre. Par cette acquisition, le cimetière formera un tout unique, parfaitement isolé des propriétés voisines par des fortifications et des chemins. Vouloir acheter des terrains sur le plateau, c'est se rapprocher des habitations, ce que la loi ne permet pas; c'est, de plus, créer un second cimetière pour lequel il faudrait un personnel tout nouveau. Mais, du reste, en ajoutant quelque argent à celui que m'a promis M. Capelin, je me charge de faire planter deux lignes de peupliers qui ôteront aux habitants de Champvert et de Gorge-de-Loup le triste aspect du cimetière.

M. FALCONNET objecte que le terrain du Petit-Séminaire est assez peu étendu, et qu'il n'agrandira pas le cimetière actuel suffisamment pour satisfaire aux exigences de l'avenir; il engage donc M. le maire à acheter des

couche virginale et vienne chercher un refuge dans les bras de celui qui veut la souiller. Ce combat est horrible; la vertu prête sa force à la faiblesse de la femme, et l'homme perd toute sa puissance dans la lascivité de sa passion. « Je te hais ! » répond Clarisse à chaque étreinte. Et, pour empêcher que la souillure des baisers de Lovelace ne pénétre jusqu'à son âme, elle n'a qu'à dire : « Je te méprise ! » et voilà l'infâme qui tombe à genoux.

Voici les *bandits* de Londres, les vauriens de la Cité qui viennent confondre à la même table et dans le même vin leurs scandaleuses folies. Ils débouchent de tous les carrefours; chacun apporte l'ivresse de sa passion, le plaisir de sa honte, le tribut de sa débauche. C'est l'heure de minuit, l'heure à laquelle ces fils de grandes maisons vont heurter à la porte des filles de taverne. Une joie manque à leur festin; le fruit le plus délicieux n'a pas encore été servi à leur table. Lovelace a promis de couronner le triomphe de sa nuit avec le déshonneur de Clarisse; la victime hoira sa honte dans la coupe de leur orgie. Chacun attend. Patrick est bien là; mais les fumées d'un breuvage trompeur sont montées jusqu'à son cerveau, et Clarisse n'a plus même pour veiller sur elle le dévouement de cet homme qui était hier le compagnon de tous ces débauchés. La jeune fille, attirée par tous ces bruits, se présente dans ce lieu maudit comme une apparition céleste, comme une vapeur légère qui se dégage de la boue du chemin. Elle est incertaine dans sa marche, sa tête est lourde, ses paupières s'abaissent, ses jambes fléchissent; elle succombe comme Patrick au sommeil que Lovelace a préparé pour elle, et qui tout-à-l'heure doit être le complice de la violence. Les éclats de la fête redoublent, les bouteilles sont pleines de propos licencieux, les verres se brisent, les lumières chancellent; mais, au milieu de tous ces sarcasmes, n'entendez-vous pas un douloureux soupir, auquel vient de répondre un ricanement de l'enfer? Et maintenant du vin! du vin! Clarisse Harlowe a succombé.

Comment appelez-vous cette jeune fille, si belle et si malheureuse qui est venue se réfugier la nuit dans la boutique de ce marchand de la Cité? Il semble qu'une ardeur secrète la dévore; elle cache une blessure qui lui a ouvert le cœur. Elle se nomme Clarisse Harlowe. Enfant infortunée, elle va mourir seule loin de sa mère, elle va cacher au fond de la tombe le crime d'un autre; mais avant il faut encore qu'elle écrive à sa mère, qu'elle réclame pour sa cendre le pardon et la bénédiction de son père. Page touchante, où toute la vie de Clarisse, ses pieux souvenirs de famille, toute sa tendresse, tout son amour, doivent respirer encore après sa mort! Oh! que rien ne vienne troubler les derniers adieux, les derniers regrets de cet ange qui a voulu dévorer son âme si pure de cette enveloppe terrestre qu'on a souillée! Que la voix de Lovelace ne se fasse plus entendre, ou plutôt qu'il n'arrive lui-même qu'à la fin de la dernière prière de Clarisse, qui bénit et pardonne en mourant!

En faisant le compte-rendu du drame, tous nos souvenirs se sont reportés au livre de Richardson. Comment un drame en trois actes pourrait-il, en effet, raconter cette lutte prolongée, cet amour qui a pris pour se

développer tous les jours, toutes les nuits de Clarisse? Les tendres sentiments, les émotions intimes, les pensées dérobées ne peuvent guère se traduire dans une pièce de théâtre, qui vit surtout par une action extérieure, qui ne s'exprime qu'à grands traits, et qui n'a pas le temps de descendre dans tous les replis du cœur. Nous ne voulons pas dire pour cela que ce drame tel qu'il est soit de la nature de ceux dont on ensangante tous les jours notre scène; seulement, il ne laisse pas deviner la source sacrée à laquelle les auteurs l'ont dérobé.

Nous avons déjà exprimé tout le plaisir que M^{me} Wable nous a fait éprouver dans le rôle de Clarisse; elle n'a pas voulu cette fois qu'on pût lui faire le reproche d'afféterie et de migraine. On voit qu'elle a étudié et composé sévèrement ce rôle, qui restera le plus beau de toutes ses créations. Nous avons cependant quelques observations à lui adresser. Clarisse, dans le premier acte, lorsqu'elle s'adresse à son frère et à sa sœur qui l'accusent, devrait avoir plus de noblesse et moins de méchanceté dans l'expression de sa fierté; la bonté est le dernier trait qui doit rester sur sa bouche au moment même où elle vient de défendre son honneur qu'on outrage. Au deuxième acte, M^{me} Wable nous a vraiment fait sentir tous les efforts, toutes les répulsions de sa pudeur; seulement, au moment où elle dit à Lovelace : « Je te hais ! je te méprise ! » ce n'est pas en s'éloignant de lui, ce n'est plus en fuyant qu'elle doit prononcer ces mots. C'est un défi qu'elle porte à l'ennemi de son honneur, et c'est sur la figure même de Lovelace qu'elle doit verser tout son mépris. De même, à la fin, au moment où, revenue entièrement de son effroi, elle a puisé dans le sentiment de son amour et de son honneur outragé toute sa force, ce n'est pas en s'appuyant contre le mur qu'elle doit dire : « A genoux ! » mais en marchant à l'encontre même de son adversaire.

Au troisième acte, elle a lu avec une douce émotion, une suavité pénétrante, la lettre de Clarisse, et quand la mort l'a recouverte de ses pâleurs, on a cru voir descendre un voile de plus pour envelopper son chaste amour.

On dit que ce rôle a été disputé à M^{me} Wable. C'est son œuvre, il lui appartient bien réellement; elle peut dire fièrement : Venez le prendre!

On dit également que le rôle de Patrick avait d'abord été donné à Ambroise. Cet acteur l'aurait peut-être rendu plus jovial dans la première partie, mais il ne lui eût certainement pas imprimé, comme M. Brésil, ce caractère de noblesse et de sombre dévouement qui doit être l'expression de la fin du rôle. Pour ne rien devoir à M. Brésil, nous devons revenir sur un oubli et lui compter les applaudissements qu'il a reçus dans le drame le *Marché de Londres*.

Le rôle de Bouton-de-Rose est bien allé à la figure de M^{me} Fayolle.

Le théâtre des Célestins fait en ce moment des siennes. Il s'amuse. Il le faut bien, l'affiche l'ordonne. Et puis, il lui est arrivé une nouvelle Déjazet. M^{lle} Isoline bouleverse en ce moment la maison. Et vous croyez que c'est là de la franchise, de la vraie folie? Détrompez-vous; M^{lle} Isoline n'a guère la figure riieuse, et nous ne savons pas encore les titres qu'elle peut

faire valoir pour remplir les rôles si heureux de Déjazet. Cependant la nouveauté doit être quelque chose de rare, de précieux; M. Fleury a mis huit mois pour la découvrir; et pour ne pas l'exposer trop tôt aux regards du public, pour l'acclimater à l'atmosphère de la scène, il l'a conservée deux mois dans les coulisses, et il ne nous en disait rien. C'était une surprise qu'il nous ménageait. Ne vous plaignez pas, les débuts sont arrivés, si bien arrivés, qu'aujourd'hui qu'ils sont terminés, personne ne s'en doute; il est vrai que samedi était un grand jour de fête au Grand-Théâtre, et qu'on ne pouvait guère s'informer de ce qui allait se passer aux Célestins.

Pourquoi M^{lle} Isoline est-elle ainsi modeste qu'elle évite le bruit et la foule au milieu de laquelle elle doit cependant vivre? Quand on aspire au rôle de Déjazet, il faut avoir aussi un peu de cette audace de Gentil-Bernard, et, certes, on n'est pas destinée à porter un sabre de dragon pour fuir l'ennemi un jour de bataille. C'est là de la félonie; on n'envoie par un cartel à son adversaire le jour où l'on sait qu'il est hors la maison. Allons, avouez que vous aviez peur, et que vous avez choisi, pour arriver timidement aux Célestins, le jour où vous saviez que tout le monde était au Grand-Théâtre. Ce pauvre théâtre est si vieux, si délabré, que pendant que ses grandes portes restent fermées, on peut encore y pénétrer à travers les fissures, et voilà comment M^{lle} Isoline a pu s'y glisser à la dérobée; car enfin d'où venez-vous? où allez-vous? votre passeport, s'il vous plaît? Figure tendue comme un arc; parole brève, sèche, saccadée; tournure à pivot, gestes à ressorts, robes passées et jeunesse d'automne. C'est en vain que je cherche et la coquetterie du regard, et la fraîcheur du sourire, et le pétillant du langage, et le laisser-aller et l'aisance des manières; et puis l'esprit, où est-il? qu'en avez-vous fait? où l'avez-vous placé? Dans le rôle de Chonchon? Mais Déjazet n'aurait jamais voulu d'un rôle semblable; elle en eût fait fi. C'est qu'il n'y a là que du faux goût, du mauvais goût, et nous ne vous demandons pas, Madame, des cailloux pour des perles. Ce rôle n'était pas de votre emploi; vous l'avez choisi parce qu'il convenait à votre genre d'esprit. De ce moment, vous nous avez avoué que vous n'avez rien à faire avec Richelieu, Létorières, tous ces petits mauvais garnements dont le plumage est aussi beau que le ramage; avec Frétilion, qui n'a pas besoin de corset pour avoir une jolie tournure; avec Vert-Vert, dont les f... et les b... sont si charmants que, pour les dire, il faut une bouche de vingt ans. Et de la *Fiole de Castiglione*, qu'en ferez-vous donc? Que voulez-vous? le pinson s'est envolé et n'a laissé qu'un nid de geais aux Célestins; Déjazet n'a laissé après elle que sa parodie.

GRAND-THÉÂTRE

La discorde continue dans le camp des Grecs. Une question d'entrechats est très difficile à débrouiller. On parle de nouvelles complications. On vient, dit-on, d'engager comme danseuse M^{lle} Louise Chevalier. Est-ce là une satisfaction que M. Fleury a voulu donner à certaine coterie? Est-ce un don de l'administration? Ce don est-il sincère, ou bien quelque perfide

du côté du plateau. Afin d'unir ces terrains au cimetière actuel, on pourrait détourner les chemins qui les séparent.

M. LE MAIRE répond qu'il reconnaît que le terrain du Petit-Séminaire n'est pas très considérable; mais il suffira aux besoins, au moins pendant quelques années. Quant aux terrains sur le plateau, pour les unir au cimetière actuel, il sera impossible de supprimer ou détourner les chemins qui les séparent. Ces chemins appartiennent à l'administration de la guerre, et ils sont intimement au système des fortifications. Il est un terrain qui pourrait peut-être acheter sur le plateau, c'est celui qui est en face du cimetière des protestants, et l'on pourrait l'unir au cimetière à l'aide d'un tunnel.

M. BERGIER demande si l'on a construit une chapelle mortuaire à l'entrée du cimetière, comme on l'avait demandé, pour prévenir le danger des épidémies.

M. LE MAIRE répond que la chapelle existe, mais qu'elle n'a jamais été utilisée, parce qu'il n'y a pas dans les habitudes de notre population d'aller se faire enterrer dans une chapelle, et qu'elle préfère les accompagner à leur dernière demeure, en leur donnant jusqu'à la fin ce témoignage de sa pitié.

M. BARRILLON reprend la lecture du budget.

Les articles suivants, qui terminent la première section des dépenses municipales, sont également adoptés :

Art. 11. Indemnités des chefs d'ateliers, traitement du secrétaire et frais de bureau du conseil des prud'hommes. 12,600 f. » c.

Art. 12. Traitement de treize commissaires de police. 31,800 f. » c.

Frais de bureau desdits. 40,400 »

Locations de leurs logements et de ceux du commissaire spécial. 12,483 50

Traitement de trente-huit agents de police, à 4,500 f. 49,400 »

Traitement du concierge des salles d'arrêt. 4,150 »

Traitement du porte-cliefs. 800 »

Fourniture de pain et de paille aux détenus des salles d'arrêt de l'Hôtel-de-ville, entretien de la voiture cellulaire. 7,066 50

Art. 13. Traitement et services extraordinaires de la police municipale. 59,150 »

Art. 14. Renouvellement de l'habillement des gardes municipaux. Mémoire.

Art. 15. Traitement des sapeurs-pompiers. 26,428 »

Art. 16. Traitement des inspecteurs des ports, de la police aux blés, du nettoie-ment, de l'éclairage, des omnibuses, fiacres et frais d'habillement. 41,470 »

Art. 17. Traitement des employés, frais de bureaux et divers. 42,900 »

Art. 18. Frais de perception, y compris ceux de l'impôt général des liquides, l'entretien dudit entrepôt, des arrières, barrages, pataches, assurances de marchandises, etc. 545,000 »

Art. 19. Frais acquittés sur les produits des saisies et amendes. » »

Art. 20. Droits fraudés acquittés sur les mêmes produits. » »

Art. 21. Répartition aux employés. » »

Art. 22. Retenues pour la caisse des retraites. » »

Nota. — Le montant de ces quatre crédits ne se rapporte qu'à l'expiration de l'époque où il sera connu.

Art. 23. Frais de bureaux supplémentaires au compte des diverses compagnies. 38,000 »

Art. 24. Remise aux employés de l'octroi après 1400,000 f. de recette brute. 40,000 »

Art. 25. Paiement aux employés de l'octroi des taxes accordées par la régie des contributions indirectes. 7,000 »

Art. 26. Remise à la régie des contributions indirectes des recettes qu'elle fait pour le compte de la ville. 7,200 »

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de la section II :

Art. 27. Contributions des propriétés communales. 47,000 »

Art. 28. Assurances des propriétés contre l'incendie. 3,700 »

Art. 29. Prélèvement de 7 f. par homme et de 5 f. par cheval des troupes de la garnison. 43,000 »

Art. 30. Remplacement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière. 280,000 »

Art. 31. Dix pour cent sur le produit net de l'octroi, sur les déductions ordonnées par les lois. 217,780 »

Art. 32. Entretien des bâtiments communaux et de leur mobilier, selon la délibération du conseil municipal du 15 août 1856. 40,000 »

Art. 33. Entretien des horloges de la ville. 4,680 »

Art. 34. Entretien du pavé de la ville. 27,900 »

Art. 35. Emploi du produit d'un demi-centime additionnel sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux. 43,473 06

Art. 36. Id. des marchés, halles, quais, ports, places, rues, montées, égouts, etc. 7,000 »

Art. 37. Id. des promenades. 6,000 »

Ces articles sont successivement adoptés.

On nous construisait-il un cheval de bois ? Et, d'abord, à quel titre et quel emploi M. Chevallier veut-elle rentrer sur notre scène, quand comment ? Les questions sont pressantes, mais il n'est pas trop de les élucider, car nous comptons avec M. Fleury.

Nous ne demandons pas mieux que M. Chevallier tienne un emploi dans notre ballet ; mais quel devra être cet emploi ? Voilà la question. Nous pensons pas qu'elle ait la nouvelle prétention de prendre les premiers rôles. Les avertissements qu'on lui a donnés sont suffisants, nous l'espérons. Le public et l'administration ont été d'accord sur ce point, et l'on ne saurait pas de semblables décisions. Reste l'emploi de secondes danseuses, qui conviendrait, je pense, au talent de M. Chevallier. Mais avant il faut demander l'avis du public. On parle de la rentrée de cette danseuse ; mais elle a déjà occupé, et ces rôles, comme elle en a fait la triste expérience, ne lui ont pas été favorables. Il faut donc qu'on sache maintenant si elle sera plus heureuse dans d'autres emplois. Ce n'est pas parce qu'on a débuts dans les premiers rôles qu'on est digne de remplir les seconds. De nouveaux débuts peuvent seuls consacrer la réception de M. Chevallier.

Le public ne peut avoir ici que de la prévention sur le talent de cette danseuse, et ce n'est que par de nouvelles épreuves qu'elle rentrera convenablement sur notre scène. Et puis, il ne faut pas laisser établir de mauvais précédents. Le mérite de M. Chevallier serait-il généralement reconnu, on devrait encore exiger du directeur les formalités d'usage.

M. Fleury ne demanderait pas mieux que de pouvoir profiter dans la circonstance plus importante, d'un précédent qui ne saurait nuire aux intérêts du public.

On se fera les débuts de M. Chevallier ? Autre question qui n'est pas sans importance, et nous sommes obligés de tracer ici une tactique comme s'il s'agissait d'une grande bataille. Les uns pensent qu'elle débutera avant l'année, après M. Céline Moulins. Il serait d'abord injuste que M. Chevallier, qui attend déjà depuis long-temps, fût encore retardée dans ses débuts par M. Chevallier ; et puis, il ne faut pas donner à certaines inégalités que tout le monde connaît le moyen de réussir ; il ne faut pas que M. Chevallier serve de pierre d'attente ; il ne faut pas qu'une fois reçue elle ne soit plus de faire tomber M. Moulins pour pousser ensuite M. Chevallier au premier rang. Nous savons que c'est là le plan de campagne qui a été adopté depuis quinze jours, entre la quenouille et le fuseau, ceux-là qui ont dit, il y a quelque temps, qu'ils poursuivaient avec le plus d'acharnement M. Chevallier. Nous connaissons les motifs qui ont pu les faire chanter au jour au lendemain. La nuit, dit-on, porte conseil ; nous ne voulons pas de ces révélation. Pour le moment, nous donnons ces quelques renseignements au public, pour qu'il fasse justice de toutes les intrigues, et qu'il ne donne pas à M. Fleury l'occasion de détruire le ballet et de faire aussi le chiffre des appointements qu'il paie aux artistes, pour qu'il ne finisse enfin les engagements deson prospectus. Ph. F.

A l'occasion du crédit des promenades (art. 37), M. de Lacroix-Laval demande à M. le maire s'il n'a pas le projet de s'occuper de la régénération de la place Bellecour, et, dans tous les cas, il émet le vœu qu'on remplace les arbres morts dans la promenade des Tilleuls.

M. LE MAIRE répond que la régénération de la place de Bellecour est liée à l'adoption des plans du quartier du Midi ; qu'en suite de ces plans, cette place doit subir des modifications importantes, surtout du côté de la rue du Péral ; que l'on ne pouvait s'occuper de cette régénération avant de savoir si ces plans étaient adoptés ; que, du reste, les travaux qu'elle exige seront fort considérables et entraîneront une dépense à laquelle il est presque impossible de pourvoir en ce moment.

Au sujet de l'article suivant :

Art. 38. Entretien des pompes et des fontaines dans l'intérieur de la ville et des pompes riveraines. 40,000 »

M. BROSETTE engage M. le maire à accepter l'offre de quelques habitants du quartier de la Halle-aux-Blés qui consentent à céder à la ville les puits qu'ils possèdent, à la condition d'y établir une pompe publique.

M. LE MAIRE répond qu'il prend en considération l'observation de M. Brossette.

La discussion du budget reprend ; les articles suivants sont successivement adoptés :

Art. 39. Entretien des pompes à incendie. 6,500 »

Art. 40. Location de divers dépôts de pompes à incendie. 1,495 »

Art. 41. Fournitures d'eau à la ville. 17,000 »

(COURRIER DE LYON.)

(La suite à un prochain numéro.)

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE

Reçues à la mairie de Lyon.

(20^e liste.)

1^{er} versement des souscriptions reçues en l'étude de M^e Vuy, notaire, savoir : MM. Vuy, 50 f. ; les clercs, 22 f. ; Burtin fils, 10 f. ;

M^{me} L., 5 f. ; une dame, 5 f. ; Baudesson de Richebourg, 10 f. ;

Goujon, 5 f. ; Gaillard, 20 f. ; R., 100 f. ; C. D., 10 f. ; Jean-Baptiste Rémond, 10 f. ; Desforges, 5 f. ; un anonyme, 40 f. ; un petit

garçon, 2 f. ; Piot, 10 f. ; Jacques Fillion, 50 f. Total, 354 f. —

MM. Journoud, 25 f. — Emile Heloud, 5 f. — M^{me} Marie, 50 c. —

Ordre des avocats à la cour royale de Lyon, somme versée par

M. Margerand, bâtonnier, 500 f. — Henri Palluat, négociant en

soierie, 150 f. — Les employés de la maison Jacquand père et fils,

63 f. 50 c. — Les officiers employés à l'état-major de la 7^e division

militaire, 55 f. — 5^e versement du *Moniteur Judiciaire*, savoir :

M. Pléney frères, 100 f.

Total de ces deux jours. 1,253 f. c.

Montant des listes précédentes. 45,845 47

Total au 20 novembre inclus. 47,098 47

Souscriptions recueillies par MM. Giraud père, fils et Chapuis,

banquiers à Annonay, et adressées au CENSEUR.

(4^e liste.)

MM. J.-P. Filhol, 50 f. — E. Lioud, 50 f. — Un anonyme, 40 f. —

Desfranchis-Thoreine, 40 f. — Dauphin fils aîné, 5 f. — J.-C. Chomel, 5 f. —

Grangier, 5 f. — G. Vidon, 5 f. Total. 200 f. c.

Montant des trois premières listes. 2,101 50

Total de ce jour. 2,301 50

Chronique.

Vendredi dernier, un chef d'atelier nommé Reigner, âgé de quarante ans, qui se trouvait à attendre de l'ouvrage dans la cage

des magasins de MM. Coindre et Francion, aux Capucins, a été tout d'un coup frappé d'apoplexie. La mort a été instantanée.

M^{me} Reigner se trouvait au théâtre des Célestins quand cet événement est arrivé, et c'était pour la première fois, nous assure-t-on, qu'elle était allée au théâtre. Les funérailles du défunt ont eu

lieu dimanche dernier. Près de 1,500 personnes ont accompagné son convoi. Plusieurs de ses amis ont prononcé des paroles touchantes sur sa tombe. Reigner, d'un caractère doux, d'un cœur

aimant, s'était attiré l'estime et l'affection de tous ceux avec qui il avait eu des relations. Peu fortuné, ses amis avant de se quitter, ont voulu laisser à sa veuve un souvenir de l'attachement qu'ils

avaient pour lui ; ils ont fait entre eux une collecte qui a produit 80 francs, et qui a pu contribuer à l'acquittement des frais de ses funérailles.

— La reine de Hollande et son fils Alexandre ont quitté samedi matin notre ville, où ils sont restés deux jours.

— Hier ont eu lieu les funérailles de M^{me} Faivre, qui occupait il y a quelques années les premiers rôles au théâtre des Célestins.

La bonté de cette excellente actrice se reflétait jusque dans ses rôles, où elle exprimait surtout avec une touchante vérité tous les sentiments maternels. Retirée du théâtre, d'où l'on ne rapporte

souvent que la désillusion qui sèche si vite le cœur, M^{me} Faivre a toujours conservé cette bonne nature qui la rendait si chère à ses camarades et aux malheureux.

PALAIS ENCHANTE. — *Galerie de l'Argue.* — Grandes soirées fantastiques de M. Robin. Les expériences seront continuellement variées. On commence à sept heures et on finit à dix heures.

Nouvelles diverses.

C'est à la majorité de 23 voix contre 12 que le conseil-général de la Seine a passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Horace Say tendant à obtenir l'émission d'un vœu en faveur du libre

échange.

C'est un échec assez grave pour les libre-échangistes, dans une ville où leur association s'est formée, puisque le conseil-général qui représente spécialement les intérêts de la capitale a repoussé

leurs principes et même leurs tendances.

— Tous les officiers du 11^e régiment de dragons ont souscrit, par un ordre du jour, en faveur des inondés. Le produit de cette

souscription a été immédiatement versé entre les mains des receveurs-généraux de l'Allier et de la Nièvre. (*Echo de l'Allier.*)

— On lit dans l'*Echo de la Nièvre* :

« Nous apprenons à l'instant un fait très regrettable qui vient d'arriver lieu dans la dernière réunion du conseil municipal de Moulins

Engilbert, à propos des subsistances. Un des membres du conseil ayant eu occasion de s'entretenir avec M. Benoist des craintes

que causaient dans sa localité la rareté et la cherté des grains, avait été chargé de faire, de sa part, au conseil, une proposition

des plus importantes. M. Benoist, qui a des relations avec Marseille, offrait de faire venir de cette ville des grains étrangers en aussi

grande quantité qu'il serait nécessaire, sans faisant fort de les faire arriver à Moulins-Engilbert au prix de 25 f. l'hectolitre. A cette offre toute désintéressée, malgré les avances de fonds qu'elle nécessitait, M. Benoist ajoutait une seconde proposition, celle de souscrire pour une somme de 3,000 f., et de 10,000 f. au besoin, pour faire des approvisionnements de blé dans le pays, si le conseil le préférait.

» Nous avons le regret de dire que non seulement ces deux propositions ont été repoussées, mais que la majorité leur a même refusé l'honneur de l'insertion au procès verbal, et cela pour des considérations politiques, qui ne devraient pas trouver place dans une pareille question.

» Nous n'hésitons pas à dire que cet acte de parti sera justement blâmé. Le conseil pouvait refuser les offres du député de Château-Chinon, s'il les croyait inutiles ; mais il leur devait tout au moins une mention honorable. »

— Le *Journal de Belfort* se plaint de ce que deux compagnies de la garnison si faible de cette ville l'ont quittée pour aller prendre leurs cantonnements à Huningue avec deux compagnies envoyées de Mulhouse.

Ce journal demande si ce départ, qui peut mettre en souffrance les industries qui ne subsistent que par la garnison, et qui concorde avec un mouvement de troupes dirigées sur Mulhouse, se lie aux événements de Genève.

— La chambre, on s'en souvient, a alloué des fonds pour la création de deux emplois d'inspecteur supérieur de l'instruction. Une ordonnance du 9 novembre, que publie le *Moniteur*, crée ces deux emplois qui seront rétribués chacun par un traitement de 4,000 fr. Les inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire prendront rang dans la hiérarchie universitaire immédiatement à la suite des recteurs, parmi les inspecteurs d'académie, dont ils porteront le costume.

Un arrêté de M. de Salvandy nomme d'ailleurs à de nouvelles fonctions M. Magin, ancien recteur de l'académie de Nancy, et M. Ritt, ancien élève de l'école normale supérieure, inspecteur de l'instruction primaire du département de la Seine.

— Le montant de versements effectués à la caisse centrale du trésor, le 18 novembre 1846, en faveur des inondés de la Loire, s'élève à la somme de 674,058 f. 86 c.

— Les Polonais résidant à Nantes ont obtenu de la mairie l'autorisation de se réunir le 29 de ce mois pour célébrer le seizième anniversaire de leur révolution.

On sait qu'à chaque session parlementaire les deux chambres con-signent, dans leur adresse au roi, un vœu pour le maintien de la nationalité polonaise. Ce vœu rencontre dans le cabinet du 29 octobre une barrière infranchissable, et les grands monarques du Nord continuent d'effacer la Pologne de la liste des nations.

(*National de l'Ouest.*)

— Le conseil-général du Bas-Rhin a émis le vœu que les délits forestiers soient déferés aux juges de paix dans la limite de leur compétence. Il prie M. le garde-des-sceaux d'en faire l'objet d'une proposition de loi.

— Le *Cork-Examiner* annonce, d'après l'assertion d'un membre du clergé catholique, que dans sa paroisse, il y a près de mille personnes qui meurent par degrés de la faim.

— La frégate la *Sirène*, qui porte à Taïti M. le capitaine de vaisseau Lavaud, gouverneur des établissements français dans l'Océanie, est partie le 14 de Brest. C'est donc à tort que la *Presse* annonce l'ajournement de son départ.

— Plusieurs journaux ont répété, d'après une feuille ministérielle du Havre, que le contre-amiral Montagnies de la Roque, commandant la station d'Afrique, avait reçu l'ordre de relever pour Toulon, et que le bruit courait que des maladies s'étaient déclarées parmi les équipages de la station. Le ministère fait déclarer que ces bruits manquent de tout fondement.

— S'il faut en croire le *Correspondant de Nuremberg*, le célèbre Renzi se serait réfugié récemment de Rimini à Rome, et il serait maintenant un objet de haine et de mépris pour ses anciens amis, parce qu'il aurait, dans les derniers jours de Grégoire XVI, pour obtenir l'impunité, dénoncé ses complices. Nous ne répétons cela que sous les plus expresses réserves.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 novembre 1846.

La bourse a encore été très agitée. Le 3, avec l'ouverture, était tombé à 80 85, puis remonté à 81 f., et il a ouvert au parquet à ce prix. Coté un moment à 80 90, il n'a pas tardé à remonter à 81 25, mais pour retomber aussitôt à 81 15. A partir de ce cours, il a commencé à monter jusqu'à 81 40, et il a fermé au parquet à 81 30. Dans la coulisse, il est resté à 81 32 1/2.

Beaucoup d'affaires.

Il y a eu une légère reprise sur certaines lignes de chemins de fer ; mais plusieurs autres n'ont pas même été cotées.

Trois pour cent. 82 30

Quatre pour cent. 81 3/4

Quatre et demi pour cent. 111

Cinq pour cent. 116 40

Emprunt de 1844. » »

Trois pour cent belge. » »

Quatre 1/2 p. 0/0 belge. » »

Cinq pour cent belge. » »

Cinq pour cent napolitain. » »

Récépissés Rothschild. 102

Cinq pour cent romain. 99 3/4

Trois pour cent espagnol. 38

Banque de France. » »

Comptoir d'escompte. 1155

Banque belge. » »

Caisse Lafitte. 1215

Obligations de Paris. 1387 50

CEMINE DE FER.

Saint-Germain. » »

Versailles (rive droite). 393

— (rive gauche). » »

Paris à Orléans. 1195

Paris à Rouen. 845

Rouen au Havre. 620

Avignon à Marseille. » »

Strasbourg à Bâle. 217 50

Orléans à Vierzon. 560

Orléans à Bordeaux. 540

Amiens à Boulogne. » »

Montreuil à Troyes. » »

Chemin du Nord. 622 50

Dieppe et Fécamp. » »

Paris à Strasbourg. 475

Tours à Nantes. 485

Paris à Lyon. 500

Lyon à Avignon. » »

Bordeaux à Cette. » »

Bordeaux à la Teste. » »

Bourse de Lyon du samedi 21 novembre.

CHEMINS DE FER.

COMPTANT.

LIQ. COURANTE.

LIQ. PROCHAINE.

1^{er} cours. dernier cours. 1^{er} cours. dernier cours. 1^{er} cours. dernier cours.

Avignon à Marseille » » 858 75 857 50 858 75 856 25

prime d. 10. » » 862 50 863 75 872 50 »

Paris à Orléans. » » 1206 25 1207 50 1206 25 1208 75

prime d. 10. » » 1211 25 » » »

Paris à Rouen. » » 862 50 » » »

prime d. 10. » » » » »

Orléans à Vierzon. » » 562 50 » » »

prime d. 10. » » » » »

Bordeaux à Orléans » » » » »

prime d. 10. » » » » »

Strasbourg à Paris. » » » » »

prime d. 10. » » » » »

Tours à Nantes. » » » » »

prime d. 10. » » » » »

Chemin du Nord. » » 615 618 75 616 25 617 50

prime d. 10. » » » » »

Paris à Lyon. 496 25 » 495 496 25 495 496 25

prime d. 10. » » » » »

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.

M. Etienne-Amédée CHARDON, commis-négociant, demeurant à

Lyon, place des Carmes, 12

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.
ADJUDICATION DÉFINITIVE AU 5 DÉCEMBRE 1846,
A DIX HEURES DU MATIN,

Par-devant le tribunal civil de Lyon.

Vente, sur publications judiciaires,

D'UNE

GRANDE ET BELLE MAISON

Récemment construite,

avec cours, aisances, appartenances et dépendances.

Située en la commune de la Guillotière, lieu des
Brotteaux, cours Trocadéro, 12 bis,
appartenant à M. Besson, ac-
tuellement propriétaire à
la Guillotière.

Ladite maison est composée de caves voûtées,
rez-de chaussée, entresol et cinq étages, ayant
deux façades, l'une sur le cours Trocadéro, et
l'autre sur la place Kléber; chacune de ces fa-
çades a deux balcons.

Cette maison est d'un produit de onze mille
deux cent quinze francs, suivant baux qui se-
ront justifiés.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de
cent cinquante mille francs; ci... 150,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Re-
jaunier, avoué poursuivant la vente, et pour voir
le cahier des charges, au greffe du tribunal civil
de Lyon, et au sieur Besson, propriétaire. (2422)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE

Par adjudication, aux enchères publiques,

DU BEAU DOMAINE

Du Gronger,

DE LA CONTENANCE DE 53 HECTARES ENVIRON,

Situé sur la grande route de Lyon à Bourg.

égale distance de ces deux villes.

MISE A PRIX : 55,000 F.

L'adjudication sera tranchée sur une seule enchère,
après l'extinction de trois feux, le mercredi
25 novembre 1846, à midi, en l'étude
de M^e Duguey, notaire à Lyon.

Le domaine du Gronger, situé sur les communes
de Rignieux-le-Franc et Saint-Eloi, canton de Mexi-
mieux, arrondissement de Trévoux (Ain), est
composé :

1° D'une jolie maison bourgeoise nouvellement
construite, de vastes bâtiments d'exploitation, de
jardin et verger;

2° De 33 hectares de bonnes terres fromentières;

3° De 10 hectares de prés d'excellente qualité;

4° De 9 hectares de bois taillis, essence chêne;

5° De 25 ares formant un verger clos de haies
vives;

6° De deux pieds d'étang de 60 ares;

7° D'un petit étang de 25 ares, très poissonneux;

8° De deux bonnes marnières.

Il y a un cheptel de six bœufs et six vaches.

Pour prendre connaissance du cahier des char-
ges, du plan et des titres de propriété, et aussi
pour visiter le domaine, s'adresser audit M^e Du-
guey, notaire. (3705)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

AVIS. On désire vendre deux maisons situées
à Lyon, près la côte Saint-Sébastien,
l'une du prix de 55,000 fr., l'autre du prix de
70,000 fr. On échangerait ces deux maisons ou
l'une des deux, soit contre des terrains à bâtir,
soit contre une propriété rurale, et on donnerait
au besoin un retour.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vuy,
notaire à Lyon.

On demande des capitaux à placer par hypo-
thèque sur des immeubles dans l'arrondissement
de Lyon.

S'adresser audit M^e Vuy. (3618)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Intendance militaire de la 7^e Division.

ADJUDICATION

DE LA FERME

DES VIDANGES DES CASERNES

De la place de Lyon

Et des forts Montessuy et Caluire, à la Croix-Rousse.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le
21 décembre 1846, dans une des salles de la pré-
fecture du Rhône, à l'heure de midi, à l'adjudica-
tion de la ferme des vidanges :

1° Des fosses des casernes situées entre le Rhône
et la Saône, jusques et y compris les bâtiments de
l'enceinte de la Croix-Rousse et de celles des ca-
sernes situées sur la rive droite de la Saône;

2° Des fosses des casernes des forts Montessuy
et Caluire.

On pourra prendre connaissance du cahier des
charges, qui se trouve déposé dans les bureaux
de M. Détré, adjoint à l'intendance militaire, rue
de la Reine, n° 48, chargé de procéder à l'adjudi-
cation.

L'adjudicataire devra fournir une caution sol-
vable, ou produire un acte régulier constatant
qu'il est directeur ou gérant d'une société ou com-
pagnie constituée légalement et pour un laps de
temps égal ou supérieur à celui qu'embrassera
l'adjudication, qui sera faite pour trois, six ou
neuf années.

Lyon, le 16 novembre 1846. (1007)

L'adjoint à l'intendance militaire, CH. DÉTRÉ.

Etude de M^e Bruyn, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf,
n. 31.

VENTE JUDICIAIRE

en bloc et en un seul lot,

En l'étude de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2,

D'UN

FONDS DE CAFÉ,

Situé à Lyon, rue de la Reine, 53.

Le mercredi 25 novembre 1846, à onze heures
précises du matin, il sera, en l'étude de M^e Bruyn,
notaire, sise à Lyon, place de l'Herberie, n° 2,
au 2^e étage, procédé à l'adjudication au profit du
plus offrant et dernier enchérisseur, et à la cha-
leur des enchères, d'un beau fonds de café, situé
à Lyon, rue de la Reine, n° 53, et achalandage,
actuellement exploité par le sieur Jean-Pierre
Nantas, cafetier, au préjudice duquel il est vendu.
Les meubles à vendre se composent de tables en
marbre blanc rectangulaires et rondes, avec pieds
en fonte; glaces avec cadres bois plaqué en cui-
vre; banquettes, chaises et tabourets en crin;
porte-manteaux et chapeaux, comptoir en mar-
bre blanc, pendules, appareils et compteur pour
le gaz, grille de cheminée en fonte, joli billard à
la jeune France avec tous ses accessoires, batte-
rie de cuisine, et tous les objets pour l'exploita-
tion du fonds et à l'usage de la profession de li-
monadier, tels que fourneau, bains et bouillottes
en cuivre, cafetières, coquemars, tasses, verres à
bière, vaisselle, bols à punch de grandeurs dif-
férentes, cabarets, cruches à bière, bouteilles,
etc., etc.; et, en outre, de l'achalandage.

Cette vente est poursuivie à la requête de
M. Claude-Emmanuel Colomb, propriétaire-rentier,
demeurant à Lyon, rue de la Reine, deman-
deur, contre ledit sieur Nantas, défendeur; elle
a lieu en exécution d'un jugement rendu par la
chambre des vacations du tribunal civil de Lyon,
le 10 octobre 1846, contre ce dernier, par défaut,
faute de constitution d'avoué; ledit jugement en-
registré, expédié en forme de grosse et signifié.

Elle aura lieu en outre sous les charges,
clauses et conditions insérées dans un cahier dé-
posé aux minutes dudit M^e Bruyn, notaire, par-
devant qui seront reçues les enchères, au par-
dessus de la somme de cinq cents francs, mise à
prix fixée par le jugement précité; ci... 500 f.

Nota.—S'adresser, pour les renseignements, à
M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, 2, chez
qui le cahier des charges est déposé.
(2311) Pour extrait: Signé BRUN.

A VENDRE du 15 au 31 décembre
prochain, **1,500 arbres**
essence chêne, en totalité ou par lots, dans
la propriété de la Servette, près Lagnieu (Ain).
(2924)

AVIS. Une personne comptable, qui est dans
les affaires depuis vingt ans, et qui
pourrait diriger un fort contentieux, désirerait
entrer comme associée ou comme intéressée dans
une maison de commerce offrant des avantages
certains et convenables. Elle pourrait disposer de
quelques fonds.

S'adresser à M. Bernier, peintre décorateur,
venue de Veudôme, 39, à la Guillotière. (1601)

JARDIN ET VEILLAS,

CHEMISERS,

BREVETÉS A LYON

(sans garantie du gouvernement).

Seule maison spéciale pour la confection des
gilets de flanelle dits *plastronnés*, sur me-
sures. (1612)

A LOUER A LA NOËL PROCHAINE.

UNE FABRIQUE DE

CENDRES GRAVELÉES

Sise à Cuire, en face de l'Île-Barbe.

S'adresser, avant midi, à M. Flachet, rue Royale,
n. 1, à Lyon. (2926)

Ateliers de la rue de Jarente, n. 16,
à Lyon.

PONT ET C^e.

Grand assortiment de fourneaux de cuisine por-
tatifs et maçonnés, calorifères et cheminées, es-
caliers en fer et fonte. Le tout garanti. (1553)

A LOUER à la Noël, quatre pièces boisées,
plafonnées et tapissées, sur le
derrière, tenues depuis longues années par un café.
S'adresser rue Limace, n. 5, au 2^e, la porte à
gauche. (2898)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE
DES VOYAGEURS pour la représenter.
Appointements fixes et bonnes remises. On exige
une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du ma-
tin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez
le pelletier. (2915)

PÂTE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans
les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de
gorge, éteintes de voix.

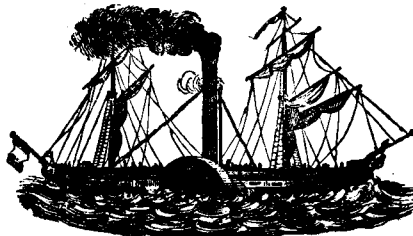
Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-
Jean, 30, à Lyon. (5418)

COMPAGNIE PÉNINSULAIRE ET ORIENTALE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

NOUVELLE LIGNE.

SERVICE DIRECT ENTRE L'ANGLETERRE, L'ITALIE ET LA FRANCE.



Le paquebot à vapeur anglais **LE TIER**, de la force
de 300 chevaux, commandant JOHN OLIVE, ex-capitaine du
Leopoldo-Secondo, partira de MARSEILLE pour NAPLES
jeudi 26 courant, à trois heures précises du soir, touchant à
GÈNES, LIVOURNE et CIVITTA-VECCHIA, et partira de GÈNES
pour SOUTHAMPTON, touchant à GIBRALTAR, le 8 décembre.
Pour y charger et y prendre passage, s'adresser à MM. F.
DELOUTTE et DUCLAUX, agents consignataires, à Marseille.—
Bureaux: rue du Jeune Anacharsis, 9. (1611)

A Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins.

PÂTE

DENAFÉ

75 c.

et 1 f. 25 c.

Se délier

des contre-

façons.

SIROP ET PÂTE DE NAFÉ ARABIE

SIROP

DENAFÉ

2 f.

Se délier

des contre-

façons.

RACAHOUT DES ARABES

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine. (5197—7945)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison
de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon.—
Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de
France et de l'étranger. (4956)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang,
favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il
détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes
les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de
la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et
contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une
guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre
annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent
si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la
Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, li-
braire, rue des Selliers. — A Saint-Étienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez
M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M.
Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

CIMENT-MARBRE.

AUTELS ET DALLAGES AVEC GARANTIE.

Des applications faites depuis une et deux an-
nées sur les points les plus fréquentés constatent
le bon usage de ces dallages, qui dorénavant seront
livrés avec garantie.

S'adresser pour la vente et la pose :

A MM. Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté,
à Perrache;

Mollino, rue Saint-Dominique, 13, dans

la cour;

Bidreman père et fils, à Vaise, 6. (1590)

UN TRÈS BON CONSEIL.

Les personnes qui craignent le froid aux pieds.
Celles qui craignent l'humidité aux pieds.
Celles qui ont les pieds malades,
Celles qui ont des durillons et des cors,
Celles dont les pieds enflent,
Celles dont la transpiration est arrêtée,
Celles même qui ont la goutte et des rhu-
matismes,

Sont conseillées d'aller à la grande fabrique de
pantoufles, rue du Palais-Grillet, 15. Elles y trou-
veront des chaussures en CAOUTCHOUC, tout ce
qu'il y a de plus souple, de plus imperméable et
de plus chaud, à des prix fixes et très modérés.
(4392)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveu-
ses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines,
douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte.
Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gas-
trites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le
toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les
coliques, les diarrhées, les dérangements chez les
femmes, les fatigues et les lassitudes des membres in-
férieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne
en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir,
se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

A VENDRE Un bon fonds d'é-
picerie, situé dans un
quartier très fréquenté et favorable à la vente.
S'adresser rue Lainerie, n. 1, quartier Saint-
Paul. (2990)

A CÉDER DE SUITE. Un fonds de modes
bien achalandé, situé dans
un beau quartier à Lyon.
S'adresser à M. Gleyre, marchand de rubans,
rue Saint-Côme, 11. (2992)

AVIS. Il a été perdu, il y a quelques jours,
émaillee, avec une chaîne d'or, cachet et clef, de
la place de la Charité, le quai de l'Hôpital, le quai
de Retz, le pont Lafayette, à l'église Saint-Po-
lin; le retour par le cours Bourbon et le pont
de la Guillotière. On est prié de la rapporter à
l'hôtel de l'Univers, rue de Bourbon, n° 4, contre
une bonne récompense. (2989)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

DEPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé
par QUET, pharmacien, est employé avec un succès con-
stant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches
et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes
acrétes ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage
commodé et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes.
S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; à
Thizy, M. Bouvier; à Roanne, M. Mercier; à Charolles,
M. Bérat; à Chalon, M. Rascol; à Bourg, M. Villard;
à Vienne, M. Marnet; à Valence, M. Collet; à Saint-
Etienne, M. Galv, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (4998)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue de la Poulallerie, 19.